

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il est convenu de siéger après dix heures, sans limite de temps. D'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Pourvu, monsieur l'Orateur, que nous abordions seulement l'étude de la mesure mentionnée et non le bill sur les transports.

L'hon. M. McIlraith: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Maintenant que la Chambre a convenu de siéger après dix heures, est-il entendu que les deux mesures inscrites aux N^{os} 93 et 100 du *Feuilleton* d'aujourd'hui auront la priorité?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Il semble assez difficile d'émettre un ordre dans ce sens, mais, si possible, on examinera aussi les mesures inscrites aux n^{os} 79, 96, 104, 110 et 117.

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Il a cependant été décidé que...

M. l'Orateur suppléant: En outre, le leader du gouvernement a demandé que la Chambre consente à siéger après 6 heures demain soir. La proposition du leader de la Chambre, qui demande que nous continuions demain à siéger passé après 6 heures, ne prévoit-elle aucune limite de temps?

L'hon. M. McIlraith: Je propose que nous siégeons jusqu'à 10 heures demain soir, c'est-à-dire de 6 heures à 10 heures demain soir.

L'hon. M. Starr: Ou à une heure moins avancée.

M. l'Orateur suppléant: Afin de prévenir tout malentendu, qu'il me soit permis d'énumérer de nouveau les divers points. Après le présent débat, nous passerons à la 3^e lecture du bill n^o C-251. Ensuite, nous examinerons les articles 93 et 100 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. S'il nous reste du temps, nous passerons alors aux articles 79, 96, 104, 110 et 117. Ce soir, la Chambre siégera après 10 heures, sans limite de temps. Demain, elle siégera de 6 heures à 10 heures du soir. La Chambre consent-elle à ce qu'il en soit ordonné ainsi?

Des voix: D'accord.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3^e lecture du bill n^o C-251, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, pour rester dans l'ambiance de cordialité qui règne en ce moment, je vais exposer mon point de vue aussi brièvement que possible. D'abord, je pense que je devrais signaler à la Chambre qu'au cours de la présente session, nous avons abattu beaucoup de besogne et adopté un nombre important de mesures législatives. Sauf erreur, nous avons traité d'une centaine de mesures, ce qui dépasse de beaucoup le travail accompli au cours d'une ou peut-être deux sessions normales. Quoi qu'il en soit, et vu que nous parlons du supplément de pensions, je voudrais dire à la Chambre et, par l'intermédiaire de la Chambre à tous les Canadiens, qu'un nombre considérable de citoyens âgés, semble-t-il, tireront profit de cette mesure législative, principe que je reconnais de tout cœur, mais, je le regrette, même un bon nombre de ceux qui profiteront de cette mesure législative seront placés dans une position désavantageuse.

Si je pensais un seul instant que ma motion et mon amendement auraient quelque chance d'être adoptés, je proposerais de réserver le bill et de le déferer au comité pour l'étude d'un paiement uniforme pour tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse aujourd'hui. Tous ces bénéficiaires ont participé à la prospérité du pays et nous jouissons actuellement des fruits de leurs efforts. Tous ces gens ont fait leur part pour nous assurer une place dans la société des nations et l'économie mondiale de l'heure. J'estime qu'ils devraient avoir le droit de participer à ces avantages. Il n'est pas douteux qu'ils paient ce privilège, car ceux dont le revenu est suffisant ou qui ont des économies sont frappés d'impôts proportionnellement à leurs biens. J'ai le sentiment qu'il n'en coûterait pas plus aux contribuables canadiens que le bill et le petit budget qui en découle.

Je sais que toute la question a été débattue, mais je pense qu'il y a lieu de considérer quelques-unes des manières dont le préjudice va se manifester. Depuis que la mesure a été étudiée j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques. Je voudrais en mentionner juste quelques-uns pour démontrer ce que cela va signifier. Une dame qui a plus de soixante-dix ans et qui est fort habile dans l'art ou le métier de la confection, gagne probablement \$40 ou \$50 par mois actuellement. Évidemment, elle aura avantage à abandonner son travail. Il y a aussi l'homme d'âge respectable qui juge salutaire de travailler après 70 ans. Il estimera désormais qu'il n'y a plus aucune raison ou aucun avantage à ce qu'il continue à travailler et il arrêtera. Comme on l'a déjà dit, cette mesure présente donc un inconvénient dans les deux cas. Ces gens sont victimes d'une distinction